

## Session ordinaire

### Date de la convocation :

Le 31 octobre 2023

### Date d'affichage :

Le 31 octobre 2023

### Nombre de conseillers

#### Communautaires :

**En exercice :** 33

**Présents :** 32 jusqu'à 19h40

33 à partir de 19h40

**Votants :** 33

### Votes exprimés :

**Pour :** 25

**Contre :** 3

**Abstention :** 5

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le neuf novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

**Présents :** Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET à partir de 19h40, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Madame Gismonde GAUTHER-BERDON à Monsieur Claude CICUTTI, Madame Blandine BENOIST à Madame Christine FAUQUET, Madame Corinne SIMONEAU à Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Jocelyn GARCONNET à Madame Catherine MEUNIER jusqu'à 19h40.

**Excusé(s) :** -

**Secrétaire de séance :** Madame Catherine MEUNIER

## Délibération n°2023-11-09

### Commande Publique

### Annulation du Principe du Recours à la Concession d'Aménagement de la Zone d'Activités la BOITARDIERE

*Monsieur Lionel LEVHA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 300-4 et R300-4 à R300-11 ;  
**Vu** le Code de la Commande Publique notamment les articles L3123-19, R2185-1 et R2385-1 ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;  
**Vu** la délibération n°2022-04-16 du 07 avril 2022 ;  
**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 octobre 2023.

**Considérant** que la Communauté de communes, via sa délibération n°2022-04-16 :

- a décidé d'engager une procédure de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement du site de la Boitardière conformément aux articles L 300-4 et R 300-4 à R 300-11 du code de l'urbanisme ;
- a donné un avis favorable aux conditions d'engagement d'une consultation en vue de l'attribution de la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement du site de la Boitardière conformément aux conditions de passation des concessions d'aménagement telles que prévues par le Code de l'Urbanisme.

**Considérant** que suite à la consultation en vue de l'attribution d'un contrat de concession d'aménagement, une seule offre a été reçue, et que celle-ci ne répondait pas aux attentes du dossier de consultation.

**Considérant** l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique qui dispose que la procédure de passation d'un marché peut être déclarée sans suite à tout moment pour des motifs d'intérêt général, juridiques et techniques. La consultation a été déclarée, le 21 septembre 2023, sans suite par le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

**Considérant** qu'une étude a été menée pour comparer l'intérêt d'attribuer une concession d'aménagement ou de travailler « en régie » en s'appuyant sur les services de Val d'Amboise. Suite à la présentation des conclusions de cette étude, le Bureau communautaire a donné à un avis favorable à la mise en œuvre de la solution « régie ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :**

- **D'annuler le recours à la procédure de concession d'aménagement** pour la réalisation de l'opération d'aménagement du site de la BOITARDIERE, décidée lors de la réunion du Conseil communautaire du 07 avril 2022.
- **D'abroger** la délibération n°2022-04-16 du 07 avril 2022.